

DÉCISION N°D-2023-059

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRANSPORTS COLLECTIFS PAR AUTOCARS
POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.
LOT N°2 : LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR POUR LES SORTIES
ANNUELLES.**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de se munir d'autocars afin d'assurer les prestations de transport au sein de la collectivité.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2022-06 avec la société AUTOCARS JAMES, domiciliée au 148 Avenue Louis roche 92230 Gennevilliers,

Article 2 : Le montant du lot 2 est de 63 997,5€ HT.

Article 3 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25/04/2023



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse